

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2020**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 20/01/2020.**

**PRESENTS « Groupe de la Majorité »** : F. DAVIET, S. MUGNIER, B. TERRIER, G. MORT, E. BOIVIN, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, J-P. BENEDETTI, B. BOIMOND, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, E. VENDETTI, J-F. FIARD, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, F. SONDAZ, J. TANGORRA.

**PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir »** : H. BETEMPS, A MEYRIER.

**PRESENT « non inscrit »** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

D. VIALARD à S. MUGNIER,  
M. RENNER à E. BOIVIN,  
A-M. TUAZ à F. DAVIET,  
L. DURET à H. BETEMPS,  
F. HAUTEVILLE à A MEYRIER.

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir** : J. DOUE.

**Secrétaire de séance** : M-L. WEBER.

**Début de séance** : 19H30.

**Ordre du jour** :

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019.**

**2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.**

**3. Délibérations.**

1. 2020-001: Modification du tableau des emplois.
2. 2020-002: Mise à disposition de la Coordonnatrice périscolaire de la Commune de Choisy.
3. 2020-003 : Signature d'une convention relative à l'utilisation des infrastructures sportives par les élèves du collège de la Mandallaz avec le Conseil Départemental de Haute Savoie.
4. 2020-004 : Domiciliation de l'association « La Balme Equilibre » en mairie.
5. 2020-005 : Modification des tarifs accueil de loisirs vacances.
6. 2020-006 : Cession par la commune d'une partie de la parcelle C 1081 à Monsieur GODDET Laurent - annule et retire la délibération 2019-79.

7. 2020-007 : Lancement de la procédure de cession d'une partie du Chemin Rural dit de « Champ-Fleury ».
8. 2020-008 : Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale.
9. 2020-009 : Admissions en non valeurs.
10. 2020-010 : Mise à disposition de la responsable fleurissement propreté au sein de la CCFU.
11. 2020-011 : Autorisation à reverser les participations financières des familles au mini camp des vacances d'hiver 2020 à la commune de Sillingy.
12. 2020-012 : Acquisition par la commune d'une partie des parcelles B 1448, 1454 et 1127 appartenant à madame Mireille SOTTAS et monsieur Christian ROBERT.
13. 2020-013 : Rapport d'orientations budgétaires 2020.
14. 2020-014 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2018 (RPQS).

Questions diverses.

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 16 décembre 2019.

## 2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2019-142** en date du 10 décembre 2019, précisant la signature de la modification du marché de maintenance annuelle des installations thermiques avec la société E2S sise 50 cours de la République – 69100 VILLEURBANNE concernant la prise en charge de la maintenance du système de chauffage du bâtiment sis 38 route de Paris pour un montant de 310 euros H.T.
- **N° 2019-143** en date du 12 décembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2926 et 2786 situées 60 route du Nant du By.
- **N° 2019-144** en date du 12 décembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1926 et 1927 situées 5 chemin sous La Croix des Raisses.
- **N° 2019-145** en date du 12 décembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 3033 et 3035 situées 40 route de Sasserot et le Marais.
- **N° 2019-146** en date du 12 décembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 924 et 4351 situées 17 lotissement les Erables.
- **N° 2019-147** en date du 12 décembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4395 située 36 Village des Morzies.
- **N° 2019-148** en date du 12 décembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4390 située 31 Village des Morzies.
- **N° 2019-149** en date du 16 décembre 2019, précisant que le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles est exercé à l'encontre des parcelles cadastrées A 340, 341 et 363 situées à La Goliettaz et B 1160 et 1161 situées à Malapierre afin de sauvegarder et de mettre en valeurs les espaces naturels sis sur la Mandallaz.
- **N° 2019-150** en date du 16 décembre 2019, précisant que le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles est exercé à l'encontre de la parcelle cadastrées A 641 située à La Tête Est afin de sauvegarder et de mettre en valeurs les espaces naturels sis sur la Mandallaz.
- **N° 2019-151** en date du 16 décembre 2019, précisant que le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles est exercé à l'encontre de la parcelle cadastrées A 635 située à La Tête Est afin de sauvegarder et de mettre en valeurs les espaces naturels sis sur la Mandallaz.
- **N° 2019-152** en date du 16 décembre 2019, précisant que le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles est exercé à l'encontre des parcelles cadastrées A 740, 737 et 738 situées Sous la Tête et à La Tête afin de sauvegarder et de mettre en valeurs les espaces naturels sis sur la Mandallaz.
- **N° 2019-153** en date du 18 décembre 2019, précisant la signature, pour un an, d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis sis 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS avec une participation financière de 350 euros pour la commune.

- N° 2020-001 en date du 9 janvier 2020, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 715, 716, 1516, 1517, 3046, 3048, 3049 et 3052 situées 47 route de la Bathie.
- N° 2020-002 en date du 9 janvier 2020, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3008 et 3016 situées 2 impasse Cricket.
- N° 2020-003 en date du 9 janvier 2020, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2156 et 2610 situées 3 Clos Bellevue.
- N° 2020-004 en date du 9 janvier 2020, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3247 et 1173 situées 8 route de Paris.
- N° 2020-005 en date du 13 janvier 2020, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société SCCV cœur de Balme sise 5 rue Eugène Faure – 38000 GRENOBLE pour l'installation d'un espace de vente place des anciens combattants d'Afrique du Nord pour un droit d'occupation de 250 euros mensuel.

### 3. Délibérations.

#### **2020-001 : Modification du tableau des emplois (annexe n°1).**

Madame Séverine MUGNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au Personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Pôle scolaire jeunesse est constitué d'une Responsable de Pôle qui encadre directement le responsable animation, les ATSEM, les agents de service ainsi que les deux gestionnaires des affaires scolaires.

Suite à départ en retraite, il est proposé de réorganiser le service d'une part en supprimant l'un des emplois de gestionnaire des affaires scolaires (fera l'objet d'une prochaine délibération, dans l'attente de l'avis des membres du comité technique), d'autre part en créant un emploi de Responsable des agents de service des 3 sites scolaires.

L'agent recruté sera placé sous l'autorité directe de la Responsable de Pôle et encadrera directement l'ensemble des agents de service. Il aura notamment pour missions d'organiser les remplacements et gérer la badgeuse (gestion des heures accomplies pour travaux supplémentaires), mettre en place et suivre les protocoles d'hygiène et de sécurité, assurer le contrôle des prestations des agents, centraliser les commandes de produits et matériels, améliorer l'organisation des stockages des produits d'entretien...

Il pourra être amené à effectuer des remplacements ponctuels d'agents de service en cas d'urgence.

Enfin, il assurera également un doublon en cas d'absence de la gestionnaire des affaires scolaires (secrétariat et inscriptions).

Cette création d'un échelon intermédiaire d'encadrement de proximité permettra de mieux structurer et sécuriser le pôle et d'optimiser le fonctionnement du service.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent de Responsable des agents de service du pôle scolaire jeunesse (filiales techniques et administratives, catégories C et B, cadres d'emplois des

adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux, cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux),

- d'autoriser monsieur le maire à pourvoir l'emploi, via le recrutement d'un fonctionnaire. A défaut, il pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement dudit fonctionnaire,

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **2020-002 : Mise à disposition de la Coordinnatrice périscolaire de la Commune de Choisy (annexe n°2).**

---

Madame Séverine MUGNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au Personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu l'accord de madame Alison BASTARD, coordonnatrice périscolaire,

Madame Alison BASTARD a été recrutée sur l'emploi à temps complet de Coordinnatrice périscolaire au sein du service scolaire/enfance de la Commune de Choisy.

Cet emploi a été créé sur la base d'un temps complet afin notamment de faciliter la démarche de recrutement et il est prévu que l'agent occupant cet emploi soit mis à disposition auprès de la Commune de La Balme de Sillingy, à hauteur de 20 % annuels d'un temps complet, afin d'exercer les fonctions d'animatrice de centre de loisirs durant une partie du cycle des vacances scolaires. Ce recrutement s'inscrit également dans l'optique de professionnalisation des équipes d'animateurs de la Balme de Sillingy, madame Alison BASTARD étant titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, reconnu de niveau Bac).

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de madame Alison BASTARD auprès de la Commune de La Balme de Sillingy, pour une durée de 3 ans. La Commune de La Balme de Sillingy remboursera à la Commune de Choisy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de madame Alison BASTARD, titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation au sein des services de la Commune de Choisy, au bénéfice de la Commune de La Balme de Sillingy, à hauteur de 20 % annuels d'un emploi à temps complet, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2023.

- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Jocelyn MONATE s'interroge sur la possibilité de partager un agent qui a des fonctions identiques à Choisy et à La Balme si les deux communes en ont besoin sur les mêmes périodes de vacances scolaires. Yvan CROISSANDEAU répond que le centre de loisirs de la commune de Choisy n'est pas ouvert sur toutes les petites vacances scolaires et pas sur le mois d'août. Un planning a donc été établi pour tenir compte des ouvertures de chaque centre de loisirs.*

**2020-003 : Signature d'une convention relative à l'utilisation des infrastructures sportives par les élèves du collège de la Mandallaz avec le Conseil Départemental de Haute Savoie (annexe n°3).**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de permettre aux élèves scolarisés au collège de La Mandallaz à Sillingy de pratiquer l'escalade, la commune met à leur disposition la structure artificielle d'escalade de la Halle des sports et de la culture. Celle-ci est utilisée par les collégiens dans le cadre de leurs cours et par l'association sportive du collège.

Le Département de la Haute-Savoie, en charge de la gestion des collèges, s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire à hauteur de 8,85 € par heure d'utilisation.

Pour bénéficier de cette participation financière du Département, la commune doit signer une convention avec le Conseil départemental de Haute-Savoie définissant les engagements des trois parties : collège, commune et département.

La convention couvre les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 et prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 juillet 2021. Elle est jointe en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à l'utilisation des infrastructures sportives par les élèves du collège de La Mandallaz avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi que tout avenant ou document relatif à la présente convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2020-004 : Domiciliation de l'association « La Balme Equilibre » en mairie.**

---

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, maire-adjoint délégué aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune propose depuis 2016 des ateliers d'équilibre pour les seniors en partenariat avec le pôle gérontologique du Centre Hospitalier Annecy Genevois.

Ces ateliers ont pour objectifs d'améliorer l'équilibre et de prévenir les chutes afin de permettre aux seniors de pratiquer une activité physique et de conserver leur autonomie.

Le partenariat avec la Plateforme Préventions des Chutes du centre hospitalier étant arrivé à échéance et ne pouvant être renouvelé, des pratiquants de l'activité ont souhaité poursuivre ces ateliers la saison prochaine et préparent la création d'une association loi 1901.

Lors de la création d'une association il est impératif, afin de pouvoir la déclarer, de la doter d'une adresse administrative. La définition du siège social est une étape obligatoire dans le processus.

Les dirigeants de l'association ont sollicité Monsieur le Maire afin d'établir l'adresse de leur siège social en mairie. Cette domiciliation sera purement administrative et n'impliquera en aucun cas la mise à disposition de locaux à usage exclusif pour l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'association « La Balme Equilibre » à domicilier son siège social à la mairie de La Balme de Sillingy.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2020-005 : Modification des tarifs accueil de loisirs vacances.**

---

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 15 ans, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose aux familles dont le quotient familial est inférieur à 800 € des bons « vacances » pour le règlement des factures. Les bons sont directement déduits du montant de la facture du centre de loisirs, la famille ne paie que le reste à charge.

Suite à la modification du montant des bons vacances (10€ au lieu de 11€) appliquée par la CAF, il est proposé de modifier le tarif applicable aux familles dont le quotient familial est inférieur à 800 € de la manière suivante :

<b>Ancien tarif</b>			
Quotient familial	Tarif	Bons CAF	Reste à charge famille
0 à 800€	20 €	11€	9€
<b>Nouveau tarif</b>			
Quotient familial	Tarif	Bons CAF	Reste à charge famille
0 à 800€	20 €	10€	10€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de tarifs comme détaillée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2020-006 : Cession par la commune d'une partie de la parcelle C 1081 à Monsieur GODDET Laurent - annule et retire la délibération 2019-79.**

---

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Laurent GODDET a contacté la mairie pour demander la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 1081, sise route du canal, pour une surface de 266 m<sup>2</sup>, (cf plan de division effectué le 10 mai 2019) au prix de 53 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine en date du 9 mai 2019.

Le conseil municipal a autorisé la cession de ce terrain (nouvelle référence cadastrale C 4618, issue de la parcelle C1081) à monsieur Laurent GODDET.

Cependant l'acquisition se fera par monsieur Laurent GODDET et madame Sylvie GODDET, il convient donc de modifier les modalités d'acquisition de cette parcelle.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

De plus, dans le cadre d'une division d'une parcelle située en zone UZ, il est également nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Il convient donc d'annuler et retirer la délibération 2019-079 et la remplacer par celle-ci.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession par la commune d'une partie de la parcelle C 4618 (issue de la parcelle C 1081) à monsieur Laurent GODDET et madame Sylvie GODDET au prix de 53 000 euros.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte de cession d'une partie de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

- d'autoriser monsieur le maire à signer et déposer la déclaration préalable et tous les actes s'y afférent.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2020-007 : Lancement de la procédure de cession d'une partie du Chemin Rural dit de « Champ-Fleury ».**

---

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Comme le prévoit l'article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils ne sont pas classés comme voies communales, mais ils sont tout de même affectés à l'usage du public.

A ce titre, ils ne peuvent disparaître ou être cédés à un riverain qu'à la condition de ne plus être affectés à l'usage du public, et après une procédure d'enquête publique spécifique.

Après cette enquête publique, et sous réserve des éventuelles remarques et avis du commissaire enquêteur, le conseil municipal peut délibérer pour procéder à la vente du chemin rural concerné.

La modification du tracé d'un chemin rural doit suivre cette procédure car l'opération s'analyse comme la suppression d'une portion de chemin et la création d'une autre et ensuite comme la vente et l'achat de parcelles.

Le chemin rural dit de « Champ-Fleury » (secteur de Vallières), dans sa portion au droit des parcelles à l'ouest B344, B 346 et B 347 et à l'Est B 3473, B 348 et B 350 a été dévié de son tracé représenté au cadastre. Il convient donc de régulariser le tracé du nouveau chemin.

Le tracé cadastré n'est effectivement plus à l'usage du public car il n'existe plus et se trouve désormais en lisière de la l'espace boisée et donc sur les parcelles privatives, citées plus haut. La désaffectation de cette portion de chemin rural de son usage public est donc déjà effective, et la continuité du tracé est assurée.

Pour acter la modification du tracé, pour pouvoir vendre l'ancien tracé aux propriétaires riverains, et pour pouvoir acquérir le nouveau tracé, la commune doit procéder à une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours.

Les conditions de déroulé de cette enquête et la nomination du commissaire enquêteur se font par arrêté du maire.

Le dossier d'enquête publique sera constitué de :

- la présente délibération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan du futur tracé du chemin rural,
- un plan parcellaire,
- un état parcellaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de « Champ-Fleury », au droit des parcelles à l'ouest B 344, B 346 et B 347 et à l'Est B 3473, B 348 et B 350.

- de lancer la procédure de cession et d'acquisition des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

- d'autoriser monsieur le maire à organiser l'enquête publique nécessaire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2020-008 : Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale.**

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant la volonté communale de faciliter l'organisation des réunions au bénéfice des candidats engagés dans la préparation des élections municipales,

Considérant la nécessité, dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, de préciser par cette délibération, les modalités de mise à disposition de la salle du Conseil, des salles communales de l'Oppidum, du Bois-Joli et de spectacles de l'Espace 2000, aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

Dans ce cadre et ce pour la période préélectorale et électorale, tout candidat à l'élection municipale pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite des salles précitées, pour tenir des réunions de travail salles du conseil et de l'Oppidum et des salles Bois-Joli et de spectacles de l'Espace 2000 pour l'organisation de rassemblement ou réunions publiques.

Cette mise à disposition se fera sur demande écrite en mairie et en fonction de la disponibilité des salles demandées.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette décision.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

## **2020-009 : Admissions en non valeurs (titres de recettes impayés).**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par courriel en date du 05 décembre 2019, le trésorier d'Annecy demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur une somme totale de 5 582,67 € à imputer sur le budget principal.

Le trésorier d'Annecy déclare ces sommes irrécouvrables. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recouvrement à venir, cette décision d'admission en non-valeur n'empêcherait aucunement d'apurer les créances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme inscrite ci-dessus.
- de déclarer que les crédits suffisants sont inscrits aux articles 6541 du budget visé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

## **2020-010 : Mise à disposition de la Responsable Fleurissement Propreté au sein de la CCFU (annexe n°4).**

---

Madame Séverine MUGNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au Personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Vu l'accord de madame Valérie BERTHET,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe technique de gestion du parc des Jardins de Haute-Savoie suite à la réorganisation des missions de certains agents,

Il est proposé que la Responsable fleurissement propreté du pôle technique environnement de la commune soit mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Fier et Usses afin d'assurer un appui en matière d'entretien et jardinage du Parc des jardins de Haute-Savoie, à hauteur de 21 heures hebdomadaires, soit 60 % d'un temps complet.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de madame Valérie BERTHET, Responsable fleurissement propreté de la commune de la Balme de Sillingy auprès de la Communauté de Communes Fier et Usses, pour la période du 10 février 2020 au 30 septembre 2020.

La Communauté de Communes Fier et UsseS remboursera à la commune de La Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie, et les frais de déplacement inhérents.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de madame Valérie BERTHET, titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein des services de la commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice de la Communauté de Communes Fier et UsseS, à hauteur de 21 heures hebdomadaires, pour la période du 10 février 2020 au 30 septembre 2020.

- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2020-011 : Autorisation à reverser les participations financières des familles au mini camp des vacances d'hiver 2020 à la commune de Sillingy.**

---

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'entente d'accueil de loisirs entre les communes de La Balme de Sillingy et Sillingy, les jeunes de 3-6 ans sont accueillis sur la commune de Sillingy et les plus de 6 ans sont accueillis sur la commune de La Balme de Sillingy. Chaque commune gère les inscriptions de sa tranche d'âge.

Afin de diversifier l'offre d'activités pour les vacances d'hiver 2020, il est proposé aux jeunes :

- Un programme d'activités journalières sur la commune de La Balme de Sillingy, encadré par les animateurs de la Balme.
- Un mini camp sur la commune de Sillingy encadré par les animateurs de Sillingy.

Les tarifs des différentes activités sont identiques à celles des autres vacances. Afin de faciliter la démarche d'inscription pour les familles, il est proposé que la commune de la Balme de Sillingy centralise les inscriptions pour les deux actions et que la participation financière des familles pour le mini camp soit reversée à la commune de Sillingy.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le reversement, par la commune de La Balme de Sillingy à la commune de Sillingy, des participations financières des familles au mini camp organisé sur Sillingy.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2020-012 : Acquisition par la commune d'une partie des parcelles B 1448, 1454 et 1127 appartenant à madame Mireille SOTTAS et monsieur Christian ROBERT (annexe n°5).**

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de voirie, notamment la réalisation d'un giratoire et d'une voie de desserte sur le secteur de Vincy, la commune envisage de se porter acquéreur d'une partie des parcelles suivantes :

- B 1448 et B 1454 (zone 1AUB du PLU) pour une superficie approximative de 900 m<sup>2</sup>

- B 1127 (zone Ai du PLU) pour une superficie approximative de 1210 m<sup>2</sup>,

Le tout à parfaire ou diminuer suivant document d'arpentage à établir par géomètre expert.

Ces parcelles sont la propriété actuelle de madame Mireille SOTTAS et monsieur Christian ROBERT.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 50 710 € (cinquante mille sept cent dix euros).

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles cadastrées à la section B sous le numéro 1448 et 1454 et d'une partie de la parcelle B 1127 au prix de 50 710 €.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition des-dite parcelles.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2020-013 : Rapport d'orientations budgétaires 2020 (annexe 6).**

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, expose au conseil municipal :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comporte les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget.

Il est donc proposé au conseil municipal de PRENDRE ACTE du rapport d'orientations budgétaires.

*Henri BETEMPS constate qu'avec l'indicateur d'effort fiscal à 1,31, les marges de manœuvre sont faibles. Aujourd'hui c'est compliqué, il faut faire toujours plus avec beaucoup moins.*

*Guy MORT précise que la réforme de la taxe d'habitation n'est pas complètement arrêtée mais que le dynamisme fiscal que l'on a connu sur cette taxe sera moindre et va pénaliser les communes attractives qui gagnent de la population, comme La Balme.*

*Michel PASSETEMPS ajoute que l'on s'enorgueillit toujours de ne pas augmenter les impôts. C'est selon lui une position politique intéressante mais pas économique. En effet il faut compenser les augmentations liées ne serait-ce qu'à l'inflation.*

**Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.**

#### **2020-014 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2018 (RPQS) (annexe 7).**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2018.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2018.

**Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.**

## Questions diverses.

### ***Ouverture Leclerc***

Henri BETEMPS demande quand est prévue l'ouverture du magasin Leclerc.

François DAVIET répond que ce projet avance bien. La CNAC vient de rejeter les recours des enseignes Auchan et Casino. Le permis sera prochainement délivré. Il pourra évidemment y avoir des recours sur le permis de la part des concurrents.

### ***Résultat enquête publique modification allégée n°2 PLU***

Henri BETEMPS demande quand seront présentés les résultats de l'enquête publique ?

François DAVIET répond que nous venons de recevoir le rapport du commissaire enquêteur et que la modification fera l'objet d'une délibération à un prochain conseil.

Henri BETEMPS a relevé une erreur au niveau du zonage.

Michel PASSETEMPS va vérifier auprès des services mais selon lui ce point a été modifié.

*La séance est levée à 21h30.*

**Le maire,  
François DAVIET.**